



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2022

Mairie
2, rue de Rennes
35137 BEDEE
Tél : 02.99.06.18.20

LE DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Joseph THEBAULT, Maire.**

Convocation du 13 septembre 2022
Affichée le 13 septembre 2022

Conseillers Municipaux :

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Procurations : 8

Votants : 26

PRESENTS : Joseph THEBAULT, Maire,

Régine LEFEUVRE, Jean-Paul RONSIN, Elisabeth ABADIE, Michel HALOUX, Béatrice GAYVRAMA, Sébastien GOUDARD, **Adjoint.**

Annick VIVIEN, Raymond BLOUET, Jean RONSIN, Francine RABINIAUX, Philippe MACOUIN, Mylène MENARD, Nicolas VOLLE, Flavie ANNE, David LE LARGE, Mathieu LEVILLAIN, Mathias JOLY.

EXCUSÉS : Nicolas AUBIN, Sophie RABORY, Agnès GODREUIL, Chrystel CAULET, Mélynda HASSOUNA, Caroline COPPENS, Christine PERTUISEL, Fabien GRIGNON, Pierre PIRON.

PROCURATIONS données par : Nicolas AUBIN à Michel HALOUX ; Sophie RABORY à Joseph THEBAULT ; Agnès GODREUIL à Elisabeth ABADIE ; Chrystel CAULET à Béatrice GAYVRAMA ; Caroline COPPENS à Régine LEFEUVRE ; Christine PERTUISEL à David LE LARGE ; Fabien GRIGNON à Sébastien GOUDARD ; Pierre PIRON à Jean-Paul RONSIN

SECRETAIRE de SEANCE : Elisabeth ABADIE

OBJET : AJOUT à L'ORDRE DU JOUR (N°2022-104)

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal une modification de l'ordre du jour de cette séance et d'ajouter l'accord d'encaisser la subvention octroyée par l'Etat au titre des amendes de polices 2022. Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal cet ajout à l'ordre du jour de la séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces modifications l'ordre du jour de la séance.

OBJET : COMPTE RENDU DU 27 JUIN (N°2022-105)

Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2022. À l'unanimité, le conseil municipal approuve ce compte-rendu.

OBJET : LOTISSEMENT de la BASTILLE : VENTE DEFINITIVE LOT i2 (N°2022-106)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots en centre bourg, à la Bastille. Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.

Par délibérations des 20 septembre 2021 et 2 mai 2022, le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais.

Puis, par délibération du 27 juin 2022 le conseil municipal a validé la promesse de vente du lot i2 au nom de la commune propriétaire et aménageur, à Monsieur et Madame Laurent GESVRET. Elle a été signée le 16 septembre 2022 par Monsieur Michel HALOUX, adjoint en charge des finances.

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire propose de valider la vente définitive de ce lot à Monsieur et Madame GESVRET au prix de 63 000 € TTC, net vendeur, en rappelant que l'acte de vente précisera :

- que la commune, aménageur du lotissement de la Bastille, prendra en charge et réalisera les clôtures périphériques des lots I et G,
- que l'acquéreur ne pourra pas revendre le lot pendant un délai de cinq ans à compter de l'obtention du permis de construire.

L'acte authentique sera établi après la délivrance du permis de construire.

Les débats ont porté sur :

- Le rythme de commercialisation des lots mis en vente, et les recettes attendues,
- Les raisons du moindre intérêt pour les lots G1 à G8.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente définitive du lot I2 du lotissement communal de la Bastille à Monsieur Laurent GESVRET et Madame Florence GESVRET, domiciliés « 10 Le Haut Breil » à PLEUMELEUC (35137), pour y construire une maison d'habitation,
- Fixe le prix de vente, sur lequel France domaine a émis un avis à 63 000 € net vendeur ; prix assujéti à la TVA immobilière sur marge,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer au nom de la commune de BEDEE propriétaire et vendeuse, l'acte authentique de vente qui sera établi après la délivrance du permis de construire par l'étude notariale de Maîtres COUBARD-COUBARD LE QUERE et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : LOTISSEMENT de la BASTILLE : VENTE DEFINITIVE LOT i3 (N°2022-107)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots en centre bourg, à la Bastille. Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.

Par délibérations du 20 septembre 2021, et le 2 mai 2022 le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais.

Par ailleurs, par délibération du 2 mai 2022 le conseil municipal a validé la promesse de vente du lot i3 au nom de la commune propriétaire et aménageur, qui a été signée par Monsieur Le Maire et Madame Amélie PIHUIT le 16 mai 2022. Les conditions suspensives étant levées, et en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il propose de valider la vente définitive de ce lot à Madame PIHUIT au prix de 63 000 € TTC, net vendeur, en rappelant que l'acte de vente précisera :

- que la commune, aménageur du lotissement de la Bastille, prendra en charge et réalisera les clôtures périphériques des lots I et G,
- que l'acquéreur ne pourra pas revendre le lot pendant un délai de cinq ans à compter de l'obtention du permis de construire.

Les débats ont porté sur :

- Le rythme de commercialisation des lots mis en vente, et les recettes attendues,
- Les raisons du moindre intérêt pour les lots G1 à G8.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente définitive du lot I3 du lotissement communal de la Bastille à Madame Amélie PIHUIT, domiciliée 3 allée du Meunier à BEDEE (35137), pour y construire une maison d'habitation,
- fixe le prix de vente, sur lequel France domaine a émis un avis à 63 000 € TTC net vendeur ; prix assujéti à la TVA immobilière sur marge,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer au nom de la commune de BEDEE propriétaire et vendeuse, l'acte authentique de vente qui sera établi par l'étude de Maître COUBARD-COUBARD LE QUERE, notaires à Bédée et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : LOTISSEMENT de la BASTILLE : VENTE DEFINITIVE LOT i4 (N°2022-108)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots en centre bourg, à la Bastille. Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.

Par délibérations du 20 septembre 2021, et le 2 mai 2022 le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais.

Par ailleurs, par délibération du 2 mai 2022 le conseil municipal a validé la promesse de vente du lot i4 au nom de la commune propriétaire et aménageur, qui a été signée par Monsieur Le Maire et Monsieur et Madame RIOCHE le 3 juin 2022. Les conditions suspensives étant levées, et en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), il propose de valider la vente définitive de ce lot à Monsieur et Madame RIOCHE au prix de 104 000 € TTC, net vendeur, en rappelant que l'acte de vente précisera :

- que la commune, aménageur du lotissement de la Bastille, prendra en charge et réalisera les clôtures périphériques des lots I et G,
- que l'acquéreur ne pourra pas revendre le lot pendant un délai de cinq ans à compter de l'obtention du permis de construire.

Les débats ont porté sur :

- Le rythme de commercialisation des lots mis en vente, et les recettes attendues,

- Les raisons du moindre intérêt pour les lots G1 à G8.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente définitive du lot I4 du lotissement communal de la Bastille à Monsieur Romain RIOCHE et Madame Nelly RIOCHE, domiciliés 10 rue des chênes à LANDUJAN (35360), pour y construire une maison d'habitation,
- fixe le prix de vente, sur lequel France domaine a émis un avis à 104 000 € TTC net vendeur ; prix assujéti à la TVA immobilière sur marge,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer au nom de la commune de BEDEE propriétaire et vendeuse, l'acte authentique de vente qui sera établi par l'étude de Maître COUBARD-COUBARD LE QUERE, notaires à Bédée et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : LOTISSEMENT de la BASTILLE : VENTE DEFINITIVE LOT i6 (N°2022-109)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots en centre bourg, à la Bastille. Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.

Par délibérations des 20 septembre 2021 et 2 mai 2022, le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais. Par ailleurs, par délibération du 2 mai 2022 le conseil municipal a validé la promesse de vente du lot i6 à Monsieur et Madame GUILLARD au nom de la commune propriétaire et aménageur. Elle a été signée par Monsieur Le Maire le 3 juin 2022, en l'étude notariale de Bédée.

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire propose de valider la vente définitive de ce lot à Monsieur Sébastien GUILLARD et Madame Solène GUILLARD au prix de 88 000 €, net vendeur, en rappelant que l'acte de vente précisera :

- que la commune, aménageur du lotissement de la Bastille, prendra en charge et réalisera les clôtures périphériques des lots I et G,
- que l'acquéreur ne pourra pas revendre le lot pendant un délai de cinq ans à compter de l'obtention du permis de construire.
- L'acte authentique sera établi après la délivrance du permis de construire.
- L'acte authentique sera établi après la délivrance du permis de construire.

Les débats ont porté sur :

- Le rythme de commercialisation des lots mis en vente, et les recettes attendues,
- Les raisons du moindre intérêt pour les lots G1 à G8.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente définitive du lot I6 du lotissement communal de la Bastille à Monsieur et Madame Sébastien GUILLARD, domiciliés 8 La Motte BothereI à BEDEE (35137), pour y construire une maison d'habitation,
- Fixe le prix de vente, sur lequel France Domaine a émis un avis à 88 000 € net vendeur ; prix assujéti à la TVA immobilière sur marge,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer au nom de la commune de BEDEE propriétaire et vendeuse, l'acte authentique de vente qui sera établi par l'étude de Maître COUBARD-COUBARD LE QUERE, notaires à Bédée et tout autre document s'y rapportant, après la délivrance du permis de construire de Monsieur et Madame GUILLARD.

OBJET : LOTISSEMENT de la BASTILLE : VENTE DEFINITIVE LOT i7 (N°2022-110)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots en centre bourg, à la Bastille. Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.

Par délibérations des 20 septembre 2021, et 2 mai 2022 le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais. Puis, par délibération du 27 juin 2022 le conseil municipal a validé la promesse de vente du lot i7 à Madame Léa LE BOHIC et Monsieur Quentin AULERY au nom de la commune propriétaire et aménageur. Elle a été signée par Monsieur Le Maire le 29 août 2022, en l'étude notariale de Bédée.

En application de l'article L2241-1 du CGCT, Monsieur Le Maire propose de valider la vente définitive de ce lot et au prix de 60 250 €, net vendeur, en rappelant que l'acte de vente précisera :

que la commune, aménageur du lotissement de la Bastille, prendra en charge et réalisera les clôtures périphériques des lots I et G, que l'acquéreur ne pourra pas revendre le lot pendant un délai de cinq ans à compter de l'obtention du permis de construire. L'acte authentique sera établi après la délivrance du permis de construire.

Les débats ont porté sur :

- Le rythme de commercialisation des lots mis en vente, et les recettes attendues,
- Les raisons du moindre intérêt pour les lots G1 à G8.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la vente définitive du lot I7 du lotissement communal de la Bastille à Monsieur Quentin AULERY et Madame Léa LE BOHIC, domiciliés «1 boulevard du Pont aux Chèvres à BEDEE (35137), pour y construire une maison d'habitation,
- Fixe le prix de vente, sur lequel France Domaine a émis un avis à 60 250 € net vendeur ; prix assujéti à la TVA immobilière sur marge,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer au nom de la commune de BEDEE propriétaire et vendeuse, l'acte authentique de vente qui sera établi après la délivrance du permis de construire par l'étude notariale de Maître COUBARD-COUBARD LE QUERE et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : VENTE DEFINITIVE du LOT C1 du LOTISSEMENT de la BASTILLE (N°2022-111)

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'engagement d'une consultation fermée de promoteurs immobiliers intéressés pour réaliser des immeubles dans le lotissement communal de La Bastille, le conseil municipal a attribué les lots C1 et C2 à PIERRE PROMOTION par délibération du 18 octobre 2021 pour y réaliser des immeubles, conformément au règlement et autres documents constitutifs du lotissement de La Bastille (PA035023 19 B003 modifié). L'attribution de ces 2 lots au même promoteur permettra d'avoir la même signature architecturale dans ce nouveau quartier.

Le 20 décembre 2021, la commission urbanisme a émis un avis favorable au projet d'immeuble prévu sur le lot C1. Par délibération 2022-007 du 17/01/2022, le conseil municipal a validé la promesse de vente du lot C1 (1578 m²) à Pierre Promotion Développement au prix de 420 000€ pour réaliser cet immeuble, et l'a autorisé à déposer la demande de permis de construire. La promesse de vente du lot C1 était assortie des conditions suspensives d'obtention du financement et du permis de construire purgé des délais de recours et de retrait.

Le permis de construire référencé PC 035023 22 B005 et l'autorisation de construire référencée AT 35 023 22 B001 délivrés le 24 mai 2022 prévoient la construction sur la parcelle cadastrée ZE 452 de 1518 m² :

d'un immeuble en R+2 + A/C avec création d'une surface de plancher de 1637 m²,

20 logements (répartis au stade projet en 4 T2, 7 T3 et 3 T4),

deux cellules commerciales divisibles au rez-de-chaussée pour du commerce ou du service (côté rue Lieutenant Louessard) d'une surface cumulée de plus de 300 m²,

27 places de stationnement dont 15 aériennes qui accéderont à l'immeuble par le mail Pauline Léon,

des espaces végétalisés d'une surface cumulée de plus de 472 m².

Les conditions suspensives étant réalisées, Monsieur Le Maire soumet la vente définitive en application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la vente du lot C1 du lotissement de la Bastille à PIERRE PROMOTION DEVELOPPEMENT, promoteur immobilier siègeant 1B rue Louis Braille à RENNES, représenté par Madame Sandra BLOT, au prix de 420 000€ TTC ; prix assujéti à la TVA immobilière sur lequel l'avis de France Domaine a émis un avis favorable le 9 juin 2022,
- mandate Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par l'étude notariale COUBARD- LE QUERE de Bédée, et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : LOTISSEMENT de la BASTILLE : PROMESSE DE VENTE du lot I1 (N°2022-112)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots à la Bastille.

Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.

Par délibérations des 20 septembre 2021, et 2 mai 2022, le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais.

Dans ces conditions et en application de l'article L2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de conclure une promesse unilatérale de vente du lot I1 à Monsieur et Madame TOSTIVINT au prix de 63 000 €, net vendeur.

La promesse de vente précisera :

- les conditions suspensives d'obtention du financement et du permis de construire conformément aux dispositions du permis d'aménager,
- l'indemnité d'immobilisation de 3 000€,
- la prise en charge et la réalisation des clôtures périphériques par la commune, aménageur du lotissement de la Bastille,
- l'interdiction de revente pendant un délai de 5 ans à compter de l'obtention du permis de construire.

Les débats ont porté sur :

- Le rythme de commercialisation des lots mis en vente, et les recettes attendues,
- Les raisons du moindre intérêt pour les lots G1 à G8.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la promesse de vente du lot I1 du lotissement de la Bastille à Monsieur et Madame Bertrand TOSTIVINT domiciliés « 7 cours du Canut » à Bédée (35137) pour y réaliser une maison d'habitation,
- Fixe le prix de vente du lot I1 à 63 000€ ; prix assujéti à la TVA immobilière sur marge et sur lequel France Domaine a émis un avis,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer la promesse de vente qui sera établie par l'étude notariale COUBARD – LE QUERE de Bédée, et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : LOTISSEMENT de la BASTILLE : PROMESSE DE VENTE du lot I5 (N°2022-113)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots à la Bastille.

Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.

Par délibérations des 20 septembre 2021 et 2 mai 2022 le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais.

Dans ces conditions et en application de l'article L2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de conclure une promesse unilatérale de vente du lot I5 à Monsieur et Madame Olivier et Annaïg CORRE au prix de 64 750€, net vendeur.

La promesse de vente précisera :

- les conditions suspensives d'obtention du financement et du permis de construire conformément aux dispositions du permis d'aménager,
- l'indemnité d'immobilisation de 3 000€,
- la prise en charge et la réalisation des clôtures périphériques par la commune, aménageur du lotissement de la Bastille,
- l'interdiction de revente pendant un délai de 5 ans à compter de l'obtention du permis de construire.

Les débats ont porté sur :

- Le rythme de commercialisation des lots mis en vente, et les recettes attendues,
- Les raisons du moindre intérêt pour les lots G1 à G8.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la promesse de vente du lot I5 du lotissement de la Bastille à Monsieur et Madame Olivier CORRE domiciliés « 8 rue de Romillé » à PLEUMELEUC (35137) pour y réaliser une maison d'habitation,
- Fixe le prix de vente du lot I5 à 64 750€ ; prix assujéti à la TVA immobilière sur marge et sur lequel France Domaine a émis un avis,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer la promesse de vente qui sera établie par l'étude notariale COUBARD – LE QUERE de Bédée, et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : LOTISSEMENT de la BASTILLE : PROMESSE DE VENTE du lot I8 (N°2022-114)

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a été autorisée à créer un lotissement de 25 lots à la Bastille.

Le permis d'aménager référencé PA035023 19 B003 a été délivré par arrêté du 13 juin 2019, modifié par 2 arrêtés modificatifs délivrés les 24 août 2021 et 30 décembre 2021.

Par délibérations des 20 septembre 2021, et 2 mai 2022, le conseil municipal a validé les règlements d'attribution des lots individuels I et G, qui comportaient des dispositions relatives aux critères d'attribution, aux prix de cession et aux délais.

Dans ces conditions et en application de l'article L2241-1 du CGCT, Monsieur le Maire propose de conclure une promesse unilatérale de vente du lot I8 à Monsieur Igli ZELA au prix de 60 250 €, net vendeur.

La promesse de vente précisera :

- les conditions suspensives d'obtention du financement et du permis de construire conformément aux dispositions du permis d'aménager,
- l'indemnité d'immobilisation de 3 000€,
- la prise en charge et la réalisation des clôtures périphériques par la commune, aménageur du lotissement de la Bastille,
- l'interdiction de revente pendant un délai de 5 ans à compter de l'obtention du permis de construire.

Les débats ont porté sur :

- Le rythme de commercialisation des lots mis en vente, et les recettes attendues,
- Les raisons du moindre intérêt pour les lots G1 à G8.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la promesse de vente du lot I8 du lotissement de la Bastille à Monsieur Igli ZELA domicilié « 13 rue du Blavet » à Bédée (35137) pour y réaliser une maison d'habitation,
- Fixe le prix de vente du lot I8 à 60 250€ ; prix assujéti à la TVA immobilière sur marge et sur lequel l'avis de France Domaine a émis un avis,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer la promesse de vente qui sera établie par l'étude notariale COUBARD – LE QUERE de Bédée, et tout autre document s'y rapportant.

OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN au 8 RUE DE ST-BRIEUC (N°2022-115)

Monsieur Le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 12 juillet 2022.

Elle concerne la cession des parcelles cadastrées AB555 et AB49 se situant au 8, rue de Saint Briec, représentant une surface de 867 m² sur lesquelles existe une grande maison d'habitation vacante ; bâtisse de caractère construite en pierre rouge de Montfort.

La cession est prévue au prix de vente de 225 000 €, plus frais d'acte.

Monsieur Le Maire rappelle que cette unité foncière bâtie fait partie du périmètre du Droit de Préemption Urbain, et qu'elle présente un potentiel intéressant pour réaliser une opération de densification urbaine. D'ailleurs, il a reçu un certificat d'urbanisme opérationnel qui prévoit de restructurer et rénover le bâtiment pour y réaliser un immeuble de 6 logements d'habitation.

Afin de visualiser ce bâtiment et l'opération envisagée, Monsieur le Maire a fait valoir son droit de visite en application de l'article D213-13-1 du Code de l'Urbanisme.

La visite a eu lieu ce jour. Il présente des clichés du bâtiment extérieur, des dépendances et du terrain avec les possibilités d'implantation des stationnements sur l'assiette foncière ; condition exigée à l'article 7 du Certificat d'Urbanisme référencé CU35 023 22 B0122 délivré à l'étude COUBARD- LE QUERE le 16 septembre 2022.

Les débats ont porté sur :

- la largeur de l'entrée à la parcelle au niveau de la Rue de Saint-Briec qui est suffisante pour organiser sans difficulté des entrées et sorties des véhicules
- les contraintes techniques et juridiques qui ne permettent pas de raccorder cette parcelle à l'allée Victor Hugo.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur cette cession Par Madame Marie-Thérèse DEMAY à Monsieur et Madame David LANDAIS,
- exige, tel que mentionné au CU référencé ci-dessus, que l'acquéreur réalise les places de stationnement nécessaires au projet dans l'emprise foncière de l'opération en application de l'article 4 des dispositions générales du PLUi.

OBJET : ZAC DU PONT AUX CHEVRES : AUTORISATION DE REVENTE DE LOT 2.20 (N°2022-116)

Monsieur Le Maire rappelle que l'aménagement de la ZAC du Pont aux Chèvres est concédé au Groupe Launay, qui commercialise les lots. Il s'agit d'un programme d'urbanisation pluriannuelle, qui est réalisé par tranches successives.

Il précise que les acquéreurs sont soumis au règlement PLUi pour ce qui concernent les règles de construction, et qu'ils signent aussi un cahier des charges avec l'aménageur. Ce document contractuel fixe notamment les divers délais qui s'imposent aux acquéreurs. Il prévoit l'interdiction d'aliéner le bien dans un délai de trois ans à compter de la DAACT.

Monsieur Thibaud DELAPLACE et Madame Sonia JEHANNAULT propriétaires du lot 2.20 situé au 20 rue du Scorff souhaitent être autorisés à revendre leur bien avant le terme des trois ans fixés au cahier des charges. Ils ont obtenu leur permis de construire le 06 mai 2019. La construction est déclarée achevée le 30/10/2019.

Ce couple demande une dérogation en raison de l'engagement d'une séparation. Considérant que ce motif est justifié et recevable, Monsieur le Maire soumet l'autorisation de la revente du lot, sachant que l'aménageur autorise cette revente.

Les débats ont porté sur :

- Les fréquents oublis ou retards de transmission de la déclaration d'achèvement de travaux qui engendre une difficulté à compléter le délai de 3 ans,
- la nécessité de faire évoluer cette règle notamment en la comptabilisant à compter de la date de délivrance du permis de construire.

À l'exception d'une abstention, le conseil municipal, à l'unanimité des votants (25) :

- est favorable à la revente du lot 2.20 (20 rue du Scorff) avant le délai de trois ans fixés au cahier des charges de cession des lots de la ZAC du Pont aux Chèvres,
- mandate Monsieur le Maire à l'effet de notifier cette délibération au notaire chargé de la vente et à l'aménageur.

OBJET : ZAC DU PONT AUX CHEVRES : RETROCESSION DE LA TRANCHE 3 (N°2022-117)

Jean-Paul RONSIN, Adjoint Voirie-Agriculture-Environnement rappelle que la ZAC du Pont aux Chèvres a fait l'objet :

- d'études préalables et d'une concertation publique dont le bilan a été dressé le 19 novembre 2007,
- d'un dossier de création approuvé par le conseil municipal le 19 novembre 2007 et d'un dossier de réalisation approuvé par le conseil municipal le 6 juillet 2009, ainsi que le programme des équipements publics,
- d'une enquête d'utilité publique et parcellaire avec remise en compatibilité du POS. La déclaration de projet a été approuvée le 20 juin 2011.

Il rappelle que l'aménagement de la ZAC du Pont aux Chèvres a été attribué au Groupe Launay le 13 octobre 2008 et que le traité de concession a été approuvé par délibération du 25 janvier 2010. Le traité de concession d'aménagement établi entre la commune et le Groupe Launay fixe les missions incombant à l'aménageur ; notamment les équipements publics à réaliser et leur programmation tels que définis au dossier de réalisation. Ce traité prévoit en outre les modalités d'acquisitions foncières et de cession des lots, les dispositions juridiques, financières relatives à l'aménagement jusqu'au terme de la concession de la ZAC du Pont aux Chèvres.

Les voiries et réseaux font partie des équipements publics à réaliser par l'aménageur et sont rétrocédés à la commune par tranche fonctionnelle après réception définitive des ouvrages sans réserve, ou après levée des réserves.

En 2020 et 2021, le conseil municipal a accepté la rétrocession à la commune des voies et espaces verts des tranches 1 et 2. En complément, Monsieur Le Maire propose de valider la rétrocession à la commune des voies et espaces verts de la tranche 3 de la ZAC du Pont aux Chèvres (rue du Blavet, allée de l'Evel, allée de Kergonan). Ces voies sont ouvertes à la circulation et vont incorporer le domaine public communal. Le Boulevard du Pont aux Chèvres sera rétrocédé dans sa globalité, à l'achèvement de la ZAC. Les débats ont porté sur :

- la qualité de cette opération d'urbanisation
- la difficulté de préserver et de faire accepter les arbres se situant sur le domaine public, notamment ceux qui ont été conservés lors des travaux d'aménagement que les riverains demandent à élaguer voire à abattre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la cession des équipements et espaces publics à la Commune des rues précitées se situant dans la tranche 3,
- Mandate Monsieur le Maire à l'effet de signer le procès-verbal de remise, l'acte notarié l'acte et toute pièce s'y rapportant,

OBJET : ACQUISITIONS DE LOTS ADJUGÉS A LA COMMUNE LORS D'UNE VENTE AUX ENCHERES (N°2022-118)

Monsieur Le Maire expose avoir reçu un courrier de la SCP GAUDUCHEAU JEZEQUEL, Commissaire-Preneur à Rennes, le 30 août dernier l'informant de la mise en vente aux enchères du fonds de commerce exploité par la société « LJS TIMINNG C RE 7 » au 7 place de l'Eglise à Bédée, dans le cadre de la liquidation judiciaire simplifiée de cette société. Ce courrier sollicitait la position du maire quant au transfert de la licence IV dépendant de ce débit de boisson (restaurant-bar), mise en vente en même temps que les autres biens et matériels d'exploitation de l'établissement.

Intéressé pour conserver cette licence sur la commune, Monsieur Le Maire a donné mandat et autorisation à Monsieur Michel HALOUX, Adjoint délégué aux Finances, pour le représenter à la vente aux enchères intervenue le 16 septembre 2022 et acquérir par enchères la licence 4 et d'autres mobiliers et matériels pour le compte de la commune de Bédée.

Lors de cette vente aux enchères, Commissaire-Preneur a adjugé à la commune de Bédée :

- le lot n°1 (licence 4) au prix de 10 300 €,
- le lot n° 39 (étuve) au prix de 140 €,
- le lot n°42 (piano 4 feux sur roulettes) au prix de 850 €.

Monsieur le Maire invite le conseil à régulariser l'adjudication et à prendre en charge le cout des 3 lots adjugés et les frais inhérents qui représentent un montant total de 12 902,22 € TTC.

Les débats ont porté sur :

- *la précédente vente au cours de laquelle la commune n'avait pas pu acquérir la licence 4 d'un autre établissement,*
- *l'intérêt de disposer de cette licence pour pouvoir la revendre à un acquéreur qui reprendrait l'exploitation de ce restaurant situé en centre bourg,*
- *la nécessité d'exploiter la licence acquise en ouvrant le débit de boisson avec au moins un jour par an,*
- *la conjoncture Covid qui a impacté le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, notamment cet établissement qui avait ouvert un peu avant le confinement,*
- *le devenir des locaux qui ne sont pas concernés par cette procédure.*

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide l'acquisition par enchères du bordereau acquéreur N° 70113 adjugeant les lots 1, 39 et 40 à la commune de Bédée pour un montant global avec frais de 12 902,22 € TTC,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet d'acquitter les frais de consignations et de surenchères et de mandater le montant de 12 902,22 € à la SCP GAUDUCHEAU JEZEQUEL, Commissaire-Preneur siégeant 19 Quai Laménais à Rennes
- précise que ces biens intégreront l'inventaire.

OBJET : SALLE DE SPORTS : AVENANT à la CONVENTION de MAITRISE d'OEUVRE (N°2022-119)

Monsieur Le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre du programme de construction de la nouvelle salle de sport a été attribué au Cabinet BOULET ARCHITECTES.

Le contrat de maîtrise d'œuvre signé fixe la rémunération au taux global de 8,40 %, pour une mission complète, selon les éléments de missions définis dans la Loi MOP (compris les missions EXE, OPC et démarche HQE).

Faisant suite à la validation de l'Avant-Projet Détaillé et à son coût s'élevant à 2 651 000 HT avec options, le conseil municipal par délibération du 20 septembre 2021 a fixé la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base de ce montant ; ce qui représente un forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre de 222 684€ HT.

Depuis, le programme a été complété du lot « panneaux photovoltaïques ». Par délibération du 07 février 2022, le Conseil Municipal a décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la nouvelle salle de sport sur une surface de 1500 m² environ. Cet ajout implique quelques modifications structurelles du bâtiment, dont le surcout de travaux est estimé à 266 000 € HT.

Monsieur Le Maire propose donc de valider la conclusion d'un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre modifiant le coût prévisionnel des travaux du fait de l'ajout des panneaux photovoltaïques. Au même taux de rémunération de 8,4 %, le forfait d'honoraires de maîtrise d'œuvre est majoré de 14 385,63 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- modifie la rémunération définitive du maître d'œuvre du programme de la salle de sport en ajoutant le surcout des panneaux photovoltaïques ; soit un coût de travaux en phase PRO de 2 917 000€ HT,
- valide l'augmentation du forfait d'honoraires de maîtrise d'œuvre de 14 385,63 € HT,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer, notifier et exécuter l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant avec le Cabinet BOULET ARCHITECTES.

OBJET : CONVENTION AVEC US BEDEE PLEUMELEUC Foot (N°2022-120)

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune a conclu et renouvelé une convention avec l'Association US Bédée Pleumeleuc.

Aux termes de cette convention, la commune verse une subvention complémentaire à l'US Bédée Pleumeleuc Foot pour participer au financement d'un emploi d'éducateur sportif. Cet animateur est mis à la disposition de la commune et il intervient comme animateur sur le temps périscolaire du soir, à raison de 2 soirs par semaine (ce qui représente un volume annuel de 67 heures).

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'association l'US Bédée Pleumeleuc Foot pour l'année scolaire 2022-2023, avec le même volume horaire que pour l'année scolaire précédente ; soit 67h correspondant à une subvention complémentaire de 1 072 € pour le soutien à l'emploi.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention 2022/2023 avec l'association US Bédée Pleumeleuc Foot représentée par son Président, aux conditions précitées,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer et d'exécuter cette convention,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de verser la subvention complémentaire de 1072€ à l'association US Bédée Pleumeleuc Foot.

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE BASKET ASPPB (N°2022-121)

Monsieur le Maire expose que l'association « Pleumeleuc-Bédée Basket » (APBB) a recherché sans succès un éducateur sportif pour remplacer l'animateur de Montfort Communauté qui assure des entraînements de Basket en fin de journée. Au sein des services municipaux, un agent dispose des qualifications sportives nécessaires pour intervenir à ce titre. L'association sollicite donc une mise à disposition de cet agent, qui en est d'accord, pour effectuer deux créneaux d'entraînements.

Monsieur le Maire propose de définir les conditions d'intervention et les conditions financières, et de les formaliser par une convention entre l'association ASPPB et la commune. La convention précisera :

- que la commune met Monsieur Guillaume LAINÉ à la disposition de l'association « APBB » pour assurer de l'entraînement de basket les mardis et jeudis soirs à raison d'une heure 1h15 par soir (soit 2h30 par semaine scolaire),
- que pendant le temps mis à disposition, Monsieur Guillaume LAINÉ est sous l'autorité et sous la responsabilité de l'association APBB représentée par son président ; Monsieur Frédéric MARQUIS,
- que la commune rémunère ce temps en heures complémentaires qui s'ajoute à l'emploi du temps de l'agent,
- que l'association rembourse l'intégralité du temps mis à disposition à raison de 19 € /heure couvrant le coût de la rémunération brute et des charges patronales,

- que la commune sollicitera le remboursement par titre de recettes en 3 échéances ; janvier avril et juillet en fonction des heures d'entraînement assurées (la commune ne remplacera pas l'agent s'il est absent pour cause de maladie)
- que cette mise à disposition ne concerne que la saison sportive 2022/2023.

A ces conditions, Monsieur Le Maire propose de signer la convention avec l'association « APBB » pour l'année 2022-2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de conclure une convention avec l'association ASPPB représentée par Frédéric MARQUIS, Président, portant sur la mise à disposition d'un agent municipal titulaire pour assurer deux créneaux d'entraînements de basket,
- valide les conditions précitées de cette mise à disposition qui concerne la saison sportive 2022/2023,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer et exécuter cette convention, et d'émettre les titres de recettes sur la base d'un coût horaire de 19€.

OBJET : CONVENTION de MISE A DISPOSITION de LOCAUX PERISCOLAIRES (N°2022-122)

Monsieur Le Maire expose que l'école Saint-Michel a demandé à utiliser la salle de la garderie municipale « Satellite » en journée scolaire. Ce bâtiment communal qui se situe à l'arrière et à proximité de l'école Saint-Michel accueille les services municipaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour les élèves scolarisés, dans cet établissement. En contrepartie, la commune sollicite l'utilisation de deux salles de classe dans les locaux de l'école pour y faire de l'étude surveillée les Lundi mardi et jeudi soir, durant une heure avec deux groupes successifs.

Monsieur Le Maire propose de valider une convention de mise à disposition de la salle de garderie avec l'école Saint-Michel qui l'utilisera pour des temps d'activités.

La convention de partenariat relative à ces mises à disposition fixera les conditions d'utilisation ; les jours, les horaires et la remise en place du mobilier après leur utilisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de conclure une convention de mises à disposition avec l'école Saint-Michel aux conditions précitées,
- Valide cette convention pour l'année scolaire 2022/2023,
- Mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer la convention et de l'exécuter.

OBJET : TABLEAU des EFFECTIFS (N°2022-123)

Monsieur Le Maire expose qu'un emploi d'animateur socioculturel a été créé et pourvu en janvier 2019 sur un grade de catégorie C. Il est vacant depuis le 15 septembre suite à la mise en disponibilité de l'agent titulaire. Ce poste à temps complet comprenait le suivi de la programmation culturelle, la gestion de l'auditorium et la direction de l'espace jeunes (ACMSH). Dorénavant, ces deux missions seront dissociées. Le volet culture qui comporte la gestion administrative et technique de l'auditorium, la mise en œuvre de la programmation culturelle et l'accueil des intervenants du spectacle sera confié à un régisseur de salle de spectacles. Ce métier relève de grades de la filière technique.

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi à temps non complet (30 h) de la filière technique de la catégorie C ; des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

Par ailleurs, suite à la vacance d'un emploi ASEM principal 2^{ème} classe (catégorie C échelle C2) suite à une mutation, Monsieur Le Maire propose de modifier son emploi par un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31,5h (catégorie C Filière animation -échelle C1).

En application de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- créer un emploi de catégorie C de la filière technique (cadres d'emplois des adjoints techniques ou agents de maîtrise) à temps non complet de 30h pouvant être pourvu par contrat,
- crée un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 31,5h (catégorie C filière animation échelle C1) à compter du 01/09/2023
- supprime un emploi d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31,5h) au 01/09/2023,
- met à jour le tableau des effectifs,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de procéder aux formalités s'y rapportant.

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE à MAITRE d'OUVRAGE pour BLAVON (N°2022-124)

Jean-Paul RONSIN, Adjoint délégué à la voirie à l'environnement, rappelle que le site communal de Blavon s'inscrit autour d'un étang. Ce site, qui représente une coulée verte de 12 Ha environ, est très fréquenté du public. Il est devenu un Espace Naturel Sensible départemental labellisé par convention du 17 février 2020.

Afin d'éradiquer le poisson-chat ; espèce nuisible qui a envahi l'étang, la commune a dû procéder à une vidange qui a eu lieu en novembre 2021, avec la vidange d'une des trois anciennes lagunes. Ces interventions avaient fait l'objet de Porter à connaissance et d'une déclaration au service compétent de la Police de l'Eau. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le préfet a adressé un projet d'arrêté complémentaire le 28 septembre 2021 qui confirmait l'autorisation de vidange, portait acte de la demande de régularisation du plan d'eau, ajoutait des prescriptions complémentaires générales et spécifiques concernant la vidange, et prescrivait une étude dans le cadre de la renaturation du site de l'étang Blavon et du ruisseau du Chauchix.

Dans le cadre des travaux d'entretien envisagés avant la remise en eau de l'étang et dans le cadre de l'étude de renaturation à mener ultérieurement avec les partenaires compétents dans le domaine de l'eau, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal que la commune maître d'ouvrage soit accompagnée d'un bureau d'études spécialisé en matière environnementale pour l'assister.

Pour cette prestation, l'offre bureaux d'études SETUR et DERVENN se décline en 4 missions qui font intervenir un paysagiste concepteur, un chargé d'études environnement-hydrologie, un ingénieur infra VRD, un dessinateur et un BET Environnement : Cette étude répond aux besoins suivants :

- Assistance technique à la valorisation de la partie nord-est en créant un espace de type mare, en réduisant une partie de l'étang, en créant un espace éducatif et pédagogique pour sensibiliser les habitants et en créant un espace accessible pour l'entretien de l'îlot Nord. Cette première mission s'inclura comme une première étape avant le projet de renaturation du ruisseau du Chauchix,
- Accompagnement à la réalisation de supports techniques nécessaires aux demandes de subventions et participation aux réunions techniques avec les entités susceptibles de participer au financement du projet de renaturation,
- Assistance technique permettant de communiquer sur l'amélioration des conditions environnementales,
- Réalisation d'un Porter à connaissance en application de la Loi sur l'eau (notamment au titre de la rubrique 3350).

La charge de travail est évaluée à 36 jours et la mission que Monsieur le Maire soumet au vote s'élève à 26 450 € HT.

Les débats ont porté sur :

- les travaux d'entretien envisagés qui permettent de conserver les boues in situ,
- la pertinence de cette mission d'assistance avec des bureaux d'études spécialisés dans les questions d'environnement qui maîtrise ces réglementations et avec lequel la commune a déjà travaillé,
- l'implication de nombreux partenaires dans l'étude à venir de renaturation du Chauchix,
- la durée de l'étude,
- à moyen terme l'inéluctable réduction de la surface du plan d'eau dont l'existence est à maintenir au regard de l'important rôle touristique de l'ENS,
- l'importance de communiquer ces évolutions au public,
- le résultat concernant l'éradication du poisson-chat.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve l'offre de mission d'assistance technique à maître d'ouvrage proposée par le groupement de bureaux d'études SETUR et DERVENN,
- décide de prendre en charge les honoraires s'élevant à de 26 450 € HT, qui se déclinant en 4 missions,
- précise que la commune sollicite du département d'Ille-et-Vilaine une participation financière au coût de ces études dans la mesure où le site est labellisé ENS départemental
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de mettre en œuvre cette mission.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT POUR DES TRAVAUX ET DES ETUDES A BLAVON (N°2022-125)

Jean-Paul RONSIN, Adjoint délégué à la voirie et à l'environnement, rapporte que le site communal de Blavon s'inscrit autour d'un étang. Ce site, qui représente une coulée verte de 12 Ha environ, est très fréquenté du public. Il est devenu un Espace Naturel Sensible départemental, labellisé par convention du 17 février 2020. Il rappelle que l'étang a été vidangé en novembre 2021 et une des 3 anciennes lagunes. Ces interventions avaient fait l'objet de Porter à connaissance et d'une déclaration au service compétent de la Police de l'Eau. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le Préfet a adressé un projet d'arrêté complémentaire le 28 septembre 2021 qui confirmait l'autorisation de vidange, portait acte de la demande de régularisation du plan d'eau, ajoutait des prescriptions complémentaires générales et spécifiques concernant la vidange, et prescrivait une étude dans le cadre de la renaturation du site de l'étang Blavon et du ruisseau du Chauchix.

Il ajoute que, par délibération séparée, le conseil municipal a approuvé l'offre de mission d'assistance technique à maître d'ouvrage proposée par le groupement de bureaux d'études SETUR et DERVENN et a validé les honoraires s'élevant à 26 450 € HT, pour cette prestation qui se décline en 4 missions.

Pour les études, le département d'Ille-et-Vilaine peut apporter une aide financière au taux maximum de 50 % du montant HT, plafonnée à 20 000 €.

Par ailleurs, il présente les travaux d'entretien de l'étang envisagés avant la remise en eau.

Les marchés de travaux attribués à l'entreprise Ménard TP ont fait l'objet de décisions prises par délégation ; en l'occurrence :

- des travaux d'empierrement du fond de l'étang, de curage de la vase et d'évacuation des sédiments dans la queue de l'étang dont la surface sera réduite ; montant de 39 400 € HT,
- des travaux de répandage des limons sur une épaisseur de 50 cm et de compactage pour créer une digue de 90 m de long sur 12 m de large en base et 5 m de large en sommet ; montant de 14 900 € HT.

Pour les travaux, le département d'Ille-et-Vilaine peut apporter une aide financière au taux maximum de 40 % du montant HT, plafonnée à 50 000 €.

Monsieur Le Maire propose de solliciter ces financements pour les études et travaux prévus à Blavon ; ENS départemental.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- sollicite du département d'Ille-et-Vilaine une participation financière au coût des études de 26 450 € HT au taux de 50 %,
- sollicite du département d'Ille-et-Vilaine une participation financière au coût des travaux de 54 300 € HT au taux de 40 %,
- charge Monsieur Le Maire de transmettre les demandes de subventions au service concerné du Département

OBJET : ACCEPATION de la SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » (N°2022-125)

Monsieur Jean-Paul RONSIN, Adjoint Voirie-Environnement-Agriculture, rappelle que chaque année, le Conseil Départemental répartit les recettes supplémentaires des amendes de police et détermine les opérations éligibles. Il s'agit toujours de subventionner des opérations qui contribuent à renforcer la sécurité, sachant que la commune est labellisée ville prudente (obtention du 2ème cœur en 2021). Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération du 17 janvier 2022, a sollicité une aide financière au titre des amendes de Police 2022 pour 3 opérations de sécurité ;

- la création d'un plateau surélevé Rue de Dinan d'un coût de 70 614 € HT,
- la pose de bandes rugueuses sur la VC de La Nouaye, au « Parc Oriol », rue de Brocéliande, rue de Saint Briec d'un coût de 4 168€ HT,
- l'achat de radars pédagogiques d'une portée de plus de 200 mètres, d'un coût de 10 094€, représentant un montant cumulé de 84 876 € HT.

Par courrier reçu le 19 septembre, le Préfet a notifié la décision de la Commission Permanente du Département d'Ille-et-Vilaine fixant la liste des communes bénéficiaires de subventions au titre de la répartition des recettes supplémentaires des amendes de police 2021. Elle a attribué une subvention à la commune de 9000€ sur un montant de 80 708 € HT, correspondant au coût du plateau surélevé et à celui des radars pédagogiques.

Monsieur Le Maire rappelle que le versement de cette subvention est subordonné à la transmission d'une délibération du Conseil Municipal approuvant le financement et s'engageant à exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

Il propose d'accepter cette subvention en précisant que ces programmes de travaux et d'achat de matériels sont réalisés.

Les débats ont porté sur :

- la pertinence de solliciter ce financement qui contribue à améliorer la sécurité sur la commune,
- les risques accrus cet hiver par les publics fragiles (piétons et cyclistes) du fait de la réduction des horaires d'éclairage public dans le cadre des mesures de sobriété énergétique et la nécessité de les sensibiliser à ce contexte.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le financement de ces opérations et accepte la subvention de 9000€ attribuée par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au titre de la répartition des recettes supplémentaires des amendes de police 2021 – programme 2022,
- précise que le plateau surélevé de la Rue de Dinan est réalisé et que les 6 radars pédagogiques ont été achetés,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette délibération au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine avant le 24 octobre prochain.

LE MAIRE,
Joseph THEBAULT.



LA SECRETAIRE de SEANCE,
Elisabeth ABADIE.